



**CCAS de Lorette**

x\*x\*x

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### **Nombre de Membres**

en exercice : 9

présents : 5

votants : 5

**L'an deux mille vingt-trois,  
Le 27 Juin à dix-sept heures et trente minutes,**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA COMMUNE DE LORETTE  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses  
séances sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY  
Date de la convocation : 20 Juin 2023

### **OBJET : 2023/06-06 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

#### **PRÉSENT(E)S :**

Mme Virginie KERGOT, Mme Evelyne ORIOL, Mme Christine AMERI,  
Mme Maude PITZALIS, Mme Annick LESUEUR

#### **ABSENT(E) EXCUSÉ(E)S :**

M. Jean-Sébastien PAYRE, M. Pierre OLLAGNIER, Mme Malika ZENAF  
M. Gérard TARDY

#### **PROCURATIONS : 0**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat, le

Préfecture de la Loire  
Reçu, le

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat

Notifié, le

**CCAS - Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE**  
☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ [actionsociale@ville-lorette.fr](mailto:actionsociale@ville-lorette.fr)  
Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

Au titre de l'exercice 2023, il est proposé de procéder aux ouvertures et virements de crédits suivants :

**EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Article 002 « Excédent reporté »	<u>8 507,07 €</u>
<b>TOTAL :</b>	<b>8 507,07 €</b>

**EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Article 611 « Contrats de prestations »	3 000,00 €
Article 6562 « Matériel, équipement et fournitures »	<u>5 507,07 €</u>
<b>TOTAL :</b>	<b>8 507,07 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la proposition de son Président.**

**CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE  
Lorette, le 30 Juin 2023**

**Le Président du CCAS,  
Gérard TARDY**

